



Directives concernant les rubriques vivre au Grand-Saconnex, annuaire des sociétés et agenda du site internet de la ville du Grand-Saconnex

Ces directives concernent uniquement les sociétés communales, les associations de quartier et caritatives reconnues par l'administration communale et les paroisses.

1. Rubrique vivre au Grand-Saconnex, annuaire des sociétés

- les sociétés communales, associations de quartier et caritatives et paroisses sont mentionnées dans la rubrique vivre au Grand-Saconnex, annuaire des sociétés. Il incombe à celles-ci d'annoncer les éventuels changements les concernant ;
- les cours, les ateliers, les stages payants, organisés par les sociétés communales et les associations ne peuvent pas être publiés sur le site internet de la ville.

2. Rubrique agenda du Grand-Saconnex

- peuvent bénéficier d'une insertion dans la rubrique agenda :
 - les sociétés communales reconnues, uniquement pour annoncer leurs manifestations ouvertes au public (y compris les fractions politiques représentées au Conseil municipal) et les associations de quartier/associations caritatives reconnues par la commune) ;
 - les associations et institutions cantonales reconnues par le Conseil administratif, uniquement pour annoncer des manifestations ouvertes au public ;
 - les évènements publics organisés par des personnes morales ou physiques et se déroulant dans les locaux communaux, sous réserve de la validation du Conseil administratif ;
 - les paroisses, uniquement pour annoncer des manifestations ouvertes au public.
- il incombe à l'expéditeur de veiller à ce que l'annonce soit bien parvenue au secrétariat en temps utile ;
- l'insertion d'une annonce est gratuite ;
- l'annonce doit préciser les informations de base utiles (date, lieu, titre de la manifestation, numéro de téléphone, etc.) et peut être agrémentée d'un logo ou d'une photo de bonne définition en format jpg.